

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM\_2024\_194

Date : 19/09/2024

**Objet** : Conclusion d'un marché n°24 TR 17 relatif aux travaux de transformation d'une grange en salle de Conseil Municipal pour la ville de Grigny - Lot 9 "Audio-vidéo"

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L.2113-11, L.2123-1-1° et R.2123-1-1° et suivants,

**Vu** la procédure adaptée portant sur les travaux de transformation d'une grange en salle du Conseil Municipal dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 20 juin 2023 et publié sur le profil acheteur le 21 juin 2023, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juillet 2023 à 12h00,

**Vu** que la consultation est décomposée en cinq lots définis comme suit :

- Macro-lot « Maçonnerie - Finitions » regroupant les lots suivants :
  - Lot 01 : Gros œuvre - Voirie et réseaux divers ;
  - Lot 02 : Charpente – Couverture ;
  - Lot 03 : Menuiserie extérieures aluminium ;
  - Lot 04 : Menuiserie intérieure ;
  - Lot 05 : Doublage – Cloison – Isolation – Plafond acoustique ;
  - Lot 10 : Revêtements sols et murs.
- Lot 06 : Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation ;
- Lot 07 : Courant fort – Courant faible ;
- Lot 08 : GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ;
- Lot 09 : Audio-Vidéo.

**Considérant** qu'aucune offre n'a été déposée sur la plateforme dans les délais impartis pour le lot 09 relatif à l'audio-vidéo,

**Considérant** la décision de l'acheteur, en date du 03 août 2023, de déclarer l'infructuosité du lot 9,

**Considérant** la nécessité d'assurer des travaux d'installations audio-vidéo dans le cadre de la transformation d'une grange en salle de Conseil Municipal

**Considérant** que l'acheteur décide de mettre en application l'article R.2122-2 al.3° du Code de la commande publique permettant

d'avoir recours à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'absence d'offres déposées dans les délais prescrits dès lors que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées,

**Considérant** que les termes de l'offre formulée par la société AUDIO VIDÉO INTÉGRATION sise 105 rue Alexandre Dumas à VAULX-EN-VELIN (69120), représentée par son Directeur, Monsieur Ivan NICARD, à la Commune de Grigny, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

**Décide,**

**D'approuver** les termes de l'offre formulée par la société AUDIO VIDÉO INTÉGRATION,

**De conclure** et de signer le marché n°24 TR 17 portant sur le lot 9 « Audio-vidéo » dans le cadre des travaux portant transformation d'une grange en salle de Conseil Municipal pour la ville de Grigny pour un montant global et forfaitaire de 120 411,98 € HT, soit 144 494,30 € TTC,

**De préciser** que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. La notification du marché vaut ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Le délai global d'exécution des travaux est de 8 mois hors période de préparation de 6 semaines, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux.

**De dire** que les crédits sont inscrits au budget communal.

**De préciser** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**